

**DIRIZZIONI GHJINARALI AGHJUNTA DI L'ASSESTU È DI U SVILUPPU DI I
TERRITORI**
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
DIRIZZIONI DI I MEZI E DI SICURITA SANITARIA
DIRECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET SECURITE SANITAIRE

Infirmier (e) de l'Etablissement thermal de Petrapola

Cadres d'emplois : infirmiers territoriaux
Grades : infirmier en soins généraux de classe normale- infirmier en soins
généraux de classe supérieure- infirmier en soins généraux hors classe
Catégorie : A
Filière : médico-sociale

I/ DIFINIZIONI DI U POSTU (ROLLU È MISSIONI) / DEFINITION DU POSTE

L'Etablissement thermal de Pietrapola exerce des missions de soins (cures de rhumatologie).

L'infirmier(e) est placé sous l'autorité du Directeur des Thermes.

Il a pour mission de faire le lien entre les médecins et les curistes et doit s'assurer que les curistes restent aptes à suivre leur cure.

Il doit aussi veiller à communiquer aux soignants les recommandations prodigués par le médecin et les prévenir lorsqu'un curiste présente un risque pour recevoir un soin.

Il doit également faire preuve de polyvalence dans ses fonctions au quotidien, notamment en assurant l'accueil des curistes ou en apportant son soutien/aide aux hydrothérapeutes si besoin, à titre d'exemple.

Les missions du poste se déclinent comme suit :

- Surveillance médicale des curistes
- Communication avec le médecin thermal
- Veille à l'application exacte des traitements prescrits
- Prise en charge des personnes à mobilité réduite
- Garant de la qualité de l'accueil des curistes
- Soutien/aide aux hydrothérapeutes
- Démarche HACCP
- Gestion des déchets
- Commande de matériel
- Respect du secret médical

Le poste est basé à Bastia ou Petrapola les bains – 20243 Isulacciu di Fium'Orb.

II/ ATTIVITÀ PRINCIPALI / ACTIVITES PRINCIPALES

- Surveillance TA et TT (tension-pouls) selon les prescriptions médicales, ou de façon spontanée (à la demande d'un curiste)
- Surveillance des pansements et éventuelles réfections des pansements (selon protocole médecin)
- Gestion des malaises
- Tenue du registre de surveillance médicale à jour
- Lien entre le médecin thermal et les curistes
- Modification des plannings de soin en fonction des recommandations du médecin ou handicap
- Signalement sur les plannings des soignants en dessous de la prescription médicale « les curistes à risques »
- Accompagnement dans les soins (personne aveugle, désorientée)
- Changement de tenue + accompagnement en soins (handicapé physique, fauteuil roulant)
- Accueil des curistes
- Responsable HACCP
- Participation aux groupes de travail HACCP
- Tri des déchets (DASRI, Déchets recyclables, ...) et évacuation des déchets à risques infectieux à la pharmacie
- Responsable des achats liés à son service
- Comme tout le personnel des Thermes, l'infirmier (e) a le devoir moral et légal du secret médical

CUNDIZIONI D'ASARCIZIU / CONDITIONS D'EXERCICE

- Horaires fixes de 7h à 14h30 le régime horaire des infirmiers est un régime à 39H sur 6 jours du lundi au samedi, assorti d'une pause méridienne de 12h30 à 13h30 et d'un nombre de jours de RTT de 22 ;
En cas de fermeture temporaire de l'établissement, l'organisation du travail est fixée comme suit :
les infirmiers sont soumis au régime général d'horaires variables assorti d'un cycle hebdomadaire de 39h du lundi au vendredi ;
- Diplôme d'état d'Infirmier obligatoire